



## Politique d'engagement actionnarial

---

### Contexte

Cette politique vise à décrire la manière dont Noria Gestion intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement et rend compte chaque année de la mise en œuvre de cette politique.

### Suivi de la stratégie, des performances financières et non-financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

Noria Gestion agit en toutes circonstances dans le seul intérêt de ses clients.

En matière de droits de vote, Noria Gestion dispose d'une procédure garantissant leurs exercices dès lors que l'intérêt des fonds sous gestion est en jeu :

- La participation aux votes est systématique dans le cas des activités de Private Equity.
- S'agissant des autres classes d'actifs, en application du principe de proportionnalité, Noria Gestion a décidé d'exercer son droit de vote lorsque le seuil de 5% des droits de vote du capital des titres considérés est dépassé sur l'ensemble des fonds gérés. La Société peut cependant décider de participer aux AG et /ou d'exercer son droit de vote quand bien même le seuil ci-dessus défini n'aurait pas été dépassé chaque fois qu'elle l'estime approprié en considération d'un enjeu important par exemple et lorsque l'intérêt des actionnaires des fonds qu'elle gère le justifie. Dans le cas des valeurs étrangères, Noria Gestion vote pour autant qu'elle ait eu accès à l'information nécessaire dans les délais impartis. Ainsi, pour les activités sur titres cotés et les investissements dans les fonds alternatifs, Noria Gestion demande à son Gérant Actifs financiers de s'assurer qu'aucune des résolutions soumises aux Assemblées générales des sociétés investies ne portent préjudice aux intérêts des fonds gérés. Dans le cas contraire, Noria Gestion participera à l'Assemblée générale et/ou réduira/cédera la participation concernée.

Les fonds gérés par Noria Gestion ne relevant ni de l'article 8 ni de l'article 9, Noria Gestion se limite en matière de politique d'engagement actionnarial au respect de sa politique de droit de vote et à l'application des principes dont les modalités de mise en œuvre sont décrites ci-après.

### Echanges avec les participations détenues en Private Equity

Le dialogue avec la direction des participations constitue un point essentiel dans le suivi réalisé par Noria Gestion.

Celui-ci intervient tout au long de la détention de la participation et couvre un large spectre de thèmes afférents. Dans tous les cas Noria Gestion vise à obtenir un siège dans les instances de représentation (Conseils d'administration, Comités...).

### Relations avec les autres actionnaires de Private Equity

Noria Gestion entretient un dialogue constant avec ses co-actionnaires, dans le meilleur intérêt des sociétés des portefeuilles gérés.

Cette coopération s'effectue grâce à tous les canaux de communication possibles mais prend également forme dans les décisions prises au sein des instances en place dans les participations.

### Exercice des droits de vote

La politique d'exercice des droits de vote établie par Noria Gestion se réfère avant tout aux principes de gouvernance d'entreprise et de transparence des informations délivrées par la société en portefeuille.

Par conséquent, les différents types de résolutions ne donnent pas lieu à un vote standardisé.

Au titre de l'exercice 2024, Noria Gestion a participé aux Assemblées générales de la totalité de ses participations en Private Equity. Tous les investissements sont conformes à la finalité de gestion de Noria :« *Cultiver un climat d'humanité* » (Cf noria.eu).

### Conflit d'intérêts

Tous les collaborateurs de Noria Gestion sont signataires du Code de déontologie établi par Noria Gestion en conformité avec le code de déontologie de France Invest. Ils sont soumis à ce titre à des règles strictes concernant les opérations à titre personnel.

La procédure en vigueur intègre le fait que chaque collaborateur est tenu de déclarer au responsable de la conformité et du contrôle interne, la liste des mandats qu'il détient. En cas de conflit d'intérêts de quelque nature que ce soit, le collaborateur concerné en réfère au responsable de la conformité et du contrôle interne.

### Communication sur la mise en œuvre de la politique

En vertu du caractère confidentiel des décisions prises par les Gérants de Noria Gestion dans le cadre des participations Private Equity, Noria Gestion a considéré que la publication d'un rapport détaillé sur son site internet était inapproprié. Une communication est toutefois assurée auprès des représentants des fonds sous gestion dans les rapports annuels. En cas de vote pouvant porter préjudice aux fonds sous gestion une information spécifique à leurs représentants sera faite soit immédiatement soit lors de la prochaine réunion semestrielle (CIO).

\* \* \*